

Journal officiel

de l'Union européenne

C 3



Édition
de langue française

Communications et informations

57^e année
8 janvier 2014

Numéro d'information

Sommaire

Page

II *Communications*

COMMUNICATIONS PROVENANT DES INSTITUTIONS, ORGANES ET ORGANISMES DE L'UNION EUROPEENNE

Commission européenne

2014/C 3/01	Autorisation des aides d'État dans le cadre des dispositions des articles 107 et 108 du TFUE — Cas à l'égard desquels la Commission ne soulève pas d'objection ⁽¹⁾	1
2014/C 3/02	Autorisation des aides d'État dans le cadre des dispositions des articles 107 et 108 du TFUE — Cas à l'égard desquels la Commission ne soulève pas d'objection ⁽¹⁾	2
2014/C 3/03	Autorisation des aides d'État dans le cadre des dispositions des articles 107 et 108 du TFUE — Cas à l'égard desquels la Commission ne soulève pas d'objection ⁽¹⁾	3
2014/C 3/04	Autorisation des aides d'État dans le cadre des dispositions des articles 107 et 108 du TFUE — Cas à l'égard desquels la Commission ne soulève pas d'objection ⁽¹⁾	4
2014/C 3/05	Autorisation des aides d'État dans le cadre des dispositions des articles 107 et 108 du TFUE — Cas à l'égard desquels la Commission ne soulève pas d'objection ⁽¹⁾	5

FR

Prix:
3 EUR

⁽¹⁾ Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE

(suite au verso)

IV Informations

INFORMATIONS PROVENANT DES INSTITUTIONS, ORGANES ET ORGANISMES DE L'UNION EUROPEENNE

Commission européenne

2014/C 3/06	Taux de change de l'euro	6
-------------	--------------------------------	---

INFORMATIONS PROVENANT DES ÉTATS MEMBRES

2014/C 3/07	Informations communiquées par les États membres concernant la fermeture de pêcheries	7
2014/C 3/08	Informations communiquées par les États membres concernant la fermeture de pêcheries	7
2014/C 3/09	Informations communiquées par les États membres concernant la fermeture de pêcheries	8



II

(Communications)

COMMUNICATIONS PROVENANT DES INSTITUTIONS, ORGANES ET ORGANISMES DE L'UNION EUROPÉENNE

COMMISSION EUROPÉENNE

Autorisation des aides d'État dans le cadre des dispositions des articles 107 et 108 du TFUE

Cas à l'égard desquels la Commission ne soulève pas d'objection

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2014/C 3/01)

Date d'adoption de la décision	22.10.2013	
Numéro de référence de l'aide d'État	SA.35678 (12/N)	
État membre	Italie	
Région	Lazio	—
Titre (et/ou nom du bénéficiaire)	Interventi regionali in materia di cinema ed audiovisivo (articolo 26 comma 3 della legge regionale 13 aprile 2012, n. 2)	
Base juridique	Legge regionale n. 2/2012 «Interventi regionali per lo sviluppo del cinema e dell'audiovisivo» pubblicata sul BURL n. 16 del 28 aprile 2012; Deliberazione della Giunta regionale n. 509 del 17 ottobre 2012 «Interventi regionali in materia di cinema ed audiovisivo (ex articolo comma 3 dell'articolo 26 della legge regionale 13 aprile 2012 n. 2 ...»	
Type de la mesure	Régime d'aide	—
Objectif	Culture	
Forme de l'aide	Subvention directe	
Budget	Budget global: 15 (Mio) EUR Budget annuel: 15 (Mio) EUR	
Intensité	50 %	
Durée	jusqu'au 31.12.2013	
Secteurs économiques	Production de films cinématographiques, de vidéo et de programmes de télévision; enregistrement sonore et édition musicale	
Nom et adresse de l'autorité chargée de l'octroi	Regione Lazio Via C. Colombo 212 00147 Roma RM ITALIA	
Autres informations	—	

Le texte de la décision dans la (les) langue(s) faisant foi, expurgé des données confidentielles, est disponible sur le site:

<http://ec.europa.eu/competition/elojade/isef/index.cfm>

Autorisation des aides d'État dans le cadre des dispositions des articles 107 et 108 du TFUE

Cas à l'égard desquels la Commission ne soulève pas d'objection

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2014/C 3/02)

Date d'adoption de la décision	22.10.2013	
Numéro de référence de l'aide d'État	SA.37281 (13/N)	
État membre	Allemagne	
Région	Bayern	—
Titre (et/ou nom du bénéficiaire)	FuE-Programm „Mikrosystemtechnik“ Bayern (MST)	
Base juridique	Haushaltsgesetz des Freistaates Bayern in der jeweils gültigen Fassung Art. 23 und 44 der Haushaltsordnung des Freistaates Bayern (BayHO) Programmbeschreibung des FuE-Programms „Mikrosystemtechnik“ des Freistaates Bayern	
Type de la mesure	Régime d'aide	—
Objectif	Recherche et développement	
Forme de l'aide	Subvention directe	
Budget	Budget global: 10 Mio EUR	
Intensité	50 %	
Durée	jusqu'au 31.12.2014	
Secteurs économiques	Secteurs économiques éligibles au bénéfice de l'aide	
Nom et adresse de l'autorité chargée de l'octroi	Bayerisches Staatsministerium für Wirtschaft, Infrastruktur, Verkehr und Technologie Prinzregentenstraße 28 80538 München DEUTSCHLAND	
Autres informations	—	

Le texte de la décision dans la (les) langue(s) faisant foi, expurgé des données confidentielles, est disponible sur le site:

<http://ec.europa.eu/competition/elojade/isef/index.cfm>

Autorisation des aides d'État dans le cadre des dispositions des articles 107 et 108 du TFUE

Cas à l'égard desquels la Commission ne soulève pas d'objection

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2014/C 3/03)

Date d'adoption de la décision	22.10.2013	
Numéro de référence de l'aide d'État	SA.37274 (13/N)	
État membre	Allemagne	
Région	Bayern	—
Titre (et/ou nom du bénéficiaire)	BayBIO	
Base juridique	— Arbeitsgrundsätze zur Förderung von Forschungs- und Entwicklungsvorhaben auf dem Gebiet der Bio- und Gentechnologie — Art. 23, 44 der Haushaltsordnung des Freistaates Bayern	
Type de la mesure	Régime d'aide	—
Objectif	Recherche et développement	
Forme de l'aide	Subvention directe	
Budget	Budget global: 42 Mio EUR Budget annuel: 6 Mio EUR	
Intensité	50 %	
Durée	jusqu'au 31.12.2014	
Secteurs économiques	Recherche-développement en biotechnologie	
Nom et adresse de l'autorité chargée de l'octroi	Bayerisches Staatsministerium für Wirtschaft, Infrastruktur, Verkehr und Technologie Prinzregentenstr. 28 80538 München DEUTSCHLAND	
Autres informations	—	

Le texte de la décision dans la (les) langue(s) faisant foi, expurgé des données confidentielles, est disponible sur le site:

<http://ec.europa.eu/competition/elojade/isef/index.cfm>

Autorisation des aides d'État dans le cadre des dispositions des articles 107 et 108 du TFUE

Cas à l'égard desquels la Commission ne soulève pas d'objection

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2014/C 3/04)

Date d'adoption de la décision	14.11.2013	
Numéro de référence de l'aide d'État	SA.37124 (13/N)	
État membre	Pays-Bas	
Région	—	—
Titre (et/ou nom du bénéficiaire)	Wijzigingen aan de Suppletieregeling Filminvesteringen	
Base juridique	Wet op het specifiek cultuurbeleid	
Type de la mesure	Régime d'aide	—
Objectif	Culture	
Forme de l'aide	Subvention remboursable	
Budget	Budget global: 31,25 Mio EUR Budget annuel: 6,25 Mio EUR	
Intensité	25 %	
Durée	1.1.2014-31.12.2018	
Secteurs économiques	Activités cinématographiques, vidéo et de télévision	
Nom et adresse de l'autorité chargée de l'octroi	Nederlands Filmfonds Pijnackerstraat 5 1072 JS Amsterdam NEDERLAND	
Autres informations	—	

Le texte de la décision dans la (les) langue(s) faisant foi, expurgé des données confidentielles, est disponible sur le site:

<http://ec.europa.eu/competition/elojade/isef/index.cfm>

Autorisation des aides d'État dans le cadre des dispositions des articles 107 et 108 du TFUE

Cas à l'égard desquels la Commission ne soulève pas d'objection

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2014/C 3/05)

Date d'adoption de la décision	20.11.2013	
Numéro de référence de l'aide d'État	SA.37284 (13/N)	
État membre	Allemagne	
Région	Chemnitz, Dresden, Leipzig	—
Titre (et/ou nom du bénéficiaire)	Sachsen: Beihilferechtliche Genehmigung zur Gewährung von Zuwendungen zur Beseitigung der Hochwasserschäden 2013 im Bereich Fischerei und Aquakultur	
Base juridique	Grundsätze des Sächsischen Staatsministeriums für Umwelt und Landwirtschaft für eine Rahmenrichtlinie zur Gewährung staatlicher Zuwendungen zur Bewältigung von durch Naturkatastrophen verursachte Schäden in der Binnenfischerei und Aquakultur vom 12. Juli 2013; Gemeinsame Richtlinie der Sächsischen Staatskanzlei, des Sächsischen Staatsministeriums für Wirtschaft, Arbeit und Verkehr, des Sächsischen Staatsministeriums des Innern, des Sächsischen Staatsministeriums der Finanzen, des Sächsischen Staatsministeriums der Justiz und für Europa, des Sächsischen Staatsministeriums für Kultus, des Sächsischen Staatsministeriums für Wissenschaft und Kunst, des Sächsischen Staatsministeriums für Soziales und Verbraucherschutz und des Sächsischen Staatsministeriums für Umwelt und Landwirtschaft und des Sächsischen Staatsministerium für Wissenschaft und Kunst zur Gewährung von Zuwendungen zur Beseitigung der Hochwasserschäden 2013 (RL Hochwasserschäden 2013) vom 12. Juli 2013 (SächsABl. S. 731).	
Type de la mesure	Régime d'aide	—
Objectif	Compensation de dommages causés par des calamités naturelles	
Forme de l'aide	Subvention directe	
Budget	Budget global: 0,65 Mio EUR Budget annuel: 0,65 Mio EUR	
Intensité	100 %	
Durée	jusqu'au 31.12.2015	
Secteurs économiques	Pêche et aquaculture	
Nom et adresse de l'autorité chargée de l'octroi	Sächsische Aufbaubank (SAB) Pirnaische Straße 9 01069 Dresden DEUTSCHLAND	
Autres informations	—	

Le texte de la décision dans la (les) langue(s) faisant foi, expurgé des données confidentielles, est disponible sur le site:

<http://ec.europa.eu/competition/elojade/isef/index.cfm>

IV

(Informations)

INFORMATIONS PROVENANT DES INSTITUTIONS, ORGANES ET ORGANISMES DE L'UNION EUROPÉENNE

COMMISSION EUROPÉENNE

Taux de change de l'euro ⁽¹⁾

7 janvier 2014

(2014/C 3/06)

1 euro =

Monnaie	Taux de change	Monnaie	Taux de change		
USD	dollar des États-Unis	1,3641	AUD	dollar australien	1,5280
JPY	yen japonais	142,43	CAD	dollar canadien	1,4585
DKK	couronne danoise	7,4600	HKD	dollar de Hong Kong	10,5776
GBP	livre sterling	0,83115	NZD	dollar néo-zélandais	1,6455
SEK	couronne suédoise	8,8573	SGD	dollar de Singapour	1,7325
CHF	franc suisse	1,2367	KRW	won sud-coréen	1 455,52
ISK	couronne islandaise		ZAR	rand sud-africain	14,4915
NOK	couronne norvégienne	8,3850	CNY	yuan ren-min-bi chinois	8,2554
BGN	lev bulgare	1,9558	HRK	kuna croate	7,6290
CZK	couronne tchèque	27,454	IDR	rupiah indonésien	16 431,21
HUF	forint hongrois	300,75	MYR	ringgit malais	4,4798
LTL	litas lituanien	3,4528	PHP	peso philippin	60,979
LVL	lats letton		RUB	rouble russe	45,2750
PLN	zloty polonais	4,1776	THB	baht thaïlandais	45,134
RON	leu roumain	4,4965	BRL	real brésilien	3,2241
TRY	livre turque	2,9566	MXN	peso mexicain	17,8083
			INR	roupie indienne	84,8300

⁽¹⁾ Source: taux de change de référence publié par la Banque centrale européenne.

INFORMATIONS PROVENANT DES ÉTATS MEMBRES

Informations communiquées par les États membres concernant la fermeture de pêcheries

(2014/C 3/07)

Conformément à l'article 35, paragraphe 3, du règlement (CE) n° 1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009 instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche ⁽¹⁾, une décision de fermer la pêcherie a été prise telle que décrite dans le tableau ci-après:

Date et heure de la fermeture	10.12.2013
Durée	10.12.2013-31.12.2013
État membre	Belgique
Stock ou groupe de stocks	SRX/07D.
Espèce	Raies (<i>Rajiformes</i>)
Zone	Eaux de l'Union de la zone VII d
Type(s) de navires de pêche	—
Numéro de référence	84/TQ39

⁽¹⁾ JO L 343 du 22.12.2009, p. 1.

Informations communiquées par les États membres concernant la fermeture de pêcheries

(2014/C 3/08)

Conformément à l'article 35, paragraphe 3, du règlement (CE) n° 1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009 instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche ⁽¹⁾, une décision de fermer la pêcherie a été prise telle que décrite dans le tableau ci-après:

Date et heure de la fermeture	10.12.2013
Durée	10.12.2013-31.12.2013
État membre	Belgique
Stock ou groupe de stocks	HAD/7X7A34
Espèce	Églefin (<i>Melanogrammus aeglefinus</i>)
Zone	Zones VII b à k, VIII, IX et X; eaux de l'Union de la zone COPACE 34.1.1
Type(s) de navires de pêche	—
Numéro de référence	83/TQ39

⁽¹⁾ JO L 343 du 22.12.2009, p. 1.

Informations communiquées par les États membres concernant la fermeture de pêcheries

(2014/C 3/09)

Conformément à l'article 35, paragraphe 3, du règlement (CE) n° 1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009 instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche ⁽¹⁾, une décision de fermer la pêcherie a été prise telle que décrite dans le tableau ci-après:

Date et heure de la fermeture	10.11.2013
Durée	10.11.2013-31.12.2013
État membre	Royaume-Uni
Stock ou groupe de stocks	HAD/7X7A34
Espèce	Églefin (<i>Melanogrammus aeglefinus</i>)
Zone	Zones VII b à k, VIII, IX et X; eaux de l'Union de la zone COPACE 34.1.1
Type(s) de navires de pêche	—
Numéro de référence	81/TQ39

⁽¹⁾ JO L 343 du 22.12.2009, p. 1.

EUR-Lex (<http://new.eur-lex.europa.eu>) offre un accès direct et gratuit au droit de l'Union européenne. Ce site permet de consulter le *Journal officiel de l'Union européenne* et inclut également les traités, la législation, la jurisprudence et les actes préparatoires de la législation.

Pour en savoir plus sur l'Union européenne, consultez: <http://europa.eu>



Office des publications de l'Union européenne
2985 Luxembourg
LUXEMBOURG

FR